Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 8170636
Centre d'intérêt: 35

La Haye, Jacques.

ELMOPE '70-75 : rapport d'étape no 3 : montage du fichier "Mobilité du personnel" : analyse des variables : service et code de service, fonction et code de fonction / Jacques La Haye ; [pour le] Ministère de l'éducation, Direction générale de la planification, Démographie scolaire . -- [Québec] : La Direction, 1976.
ii, 41 f. ; 28 cm. -- (Document de travail / Service de la démographie scolaire du Québec ; 9.39)

Cote Dewey: 371.1'009714/L183e Cote LC: LB/2833.4/.C38

Descripteur(s): *Mobilité professionnelle *Personnel administratif *Personnel enseignant *Personnel non enseignant *Banque de données

Identificateur(s) de nom: *ELMOPE (Projet) *Mobilité du personnel (Fichier)

Identificateur(s) de sujet: *Fichier informatisé

Le projet "ELMOPE 70-75" comporte le montage d'un fichier informatique supportant une information sur les membres du personnel scolaire qui soit à la fois individualisée et longitudinale. Faisant suite au document de travail 9.38, ce troisième rapport d'étape présente la fin d'une analyse des variables devant constituer le fichier "Mobilité du personnel". Sont concernés les services et codes de service ainsi que les fonctions et codes de fonction.

Pour la période qui va de 1972-1973 à 1974-1975, l'étude a été menée à partir des formulaires individuels F.11 et F.66. Pour les années 1970-1971 et 1971-1972, c'est le manuel de codification (fonctions du personnel dans l'enseignement) qui a été consulté.

Type de document: r
Notice(s) connexe(s): 8170634, 8170635, 8170637, 8170638
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8170636

Ministère de l'Éducation
Direction générale de la planification

Démographie scolaire
Document de travail D.T. 9.39

ELMOPE ' 70-75

Montage du fichier "Mobilité du personnel"

Analyse des variables:

- service et code de service
- fonction et code de fonction

Rapport d'étape no 3

Octobre 1976 Jacques La Haye

E D U Q 8170636

Ministère de l'Education
Direction générale de la planification

Démographie scolaire
Document de travail D.T. 9.39

ELMOPE ' 70-75

Montage du fichier "Mobilité du personnel"

Analyse des variables:

- service et code de service
- fonction et code de fonction

Rapport d'étape no 3

Octobre 1976 Jacques La Haye

TABLE DES MATIERES

	Page
Liste des tableaux	ii
Introduction	1
Chapitre I	3
Services et codes de service	
1. Services de base	3
2. Particularités des années	4
3. Commentaires	6
4. Standardisation et traitement informatique	7
Chapitre II	8
Fonctions et codes de fonction: période 1972-75	
1. Le personnel enseignant	9
1.1 Enseignement régulier	9
1.2 Enseignement aux adultes	10
2. Le personnel non enseignant	12
2.1 Cadre et hors-cadre	12
2.2 Principaux et principaux adjoints des écoles	17
2.3 Professionnel (non enseignant)	18
2.4 Gérance	21
Chapitre III	25
Fonctions et codes de fonction: années 1970-71 et 1971-72	
1. Structure du manuel de codification	26
2. Codes de fonction	27
3. Choix des fonctions	29
4. Commentaires	30
Conclusion	40

LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tableau 1	Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "1" (directeur de service), avec le(s) code(s) de service correspondant(s). ----------	34
Tableau 2	Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "2" (adjoint au directeur), avec le(s) code(s) de service correspondant(s). ----------	35
Tableau 3	Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "3" (autres cadres), avec le(s) code(s) de service correspondant(s). --	36
Tableau 4	Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "4" (personnel de compétence professionnelle), avec le(s) code(s) de service correspondant(s). ----------	37
Tableau 5	Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "5" (personnel administratif), avec le(s) code(s) de service correspondant(s). ----------	39

INTRODUCTION

Le présent document fait suite au document de travail (D.T. 9.38).[1] On se rappellera que ce document présentait les résultats d'une analyse de variables, que nous avions entreprise dans le cadre du projet "ELMOPE '70-75". Cette analyse devait amorcer le montage d'un fichier informatique qui conserverait une information individuelle et suivie concernant les personnels de l'enseignement.

Si nous avons ainsi isolé les deux variables "service" et "fonction", c'est dans le but de présenter, en ce qui les touche, des résultats qui soient issus d'une analyse plus complète et surtout plus approfondie. L'occasion nous est apparue idéale pour jeter un peu plus de lumière sur ces deux éléments d'information, car ils ont une importance capitale, principalement l'élément "fonction", pour notre recherche.

Nous avons donc décidé de profiter de la circonstance pour dresser l'inventaire des diverses valeurs que ces variables ont prises au cours de la période 1970-1975, et étudier les modalités du comportement de ces variables au cours de

---

(1) "ELMOPE '70-75". Montage du fichier "Mobilité du personnel": Choix des variables, standardisation des variables, traitement informatique de variables. Rapport d'étape no.2. Démographie scolaire, document de travail, D.T. 9.38, MEQ, octobre 1976.

cette même période. Nous espérons de la sorte, tout en dégageant les éléments qui nous permettront de traiter adéquatement ces variables, parachever un document qui serve de volume de référence à ceux qui auront à travailler dans ce domaine.

L'étude que nous présentons a été menée à partir de deux sources:

- les formulaires individuels: F.11 et F.66;
- le manuel de codification 1971-72: fonctions du personnel dans l'enseignement.

Pour les années 1972-73, nous nous sommes référé aux formulaires individuels. Pour les années 1970-71 et 1971-72, c'est le manuel de codification que nous avons consulté.

CHAPITRE I

SERVICES ET CODES DE SERVICE

1. Services de base

Au cours de la période 1970-75, on peut dénombrer un total de vingt et un (21) services qui sont communs à toutes les années. Ces services, que nous qualifions de "services de base", et leur code informatique se présentent de la façon suivante:

Service	Code
Administration générale	20
Administration pédagogique	30
Alimentation (cafétéria)	82
Bibliothèques, services des	56
Culte et pastorale, service de	58
Enseignement - cours régulier	32
Enseignement - enfance inadaptée	34
Enseignements spéciaux	36
Equipement scolaire	90
Logement (résidence des étudiants)	84
Loisirs et éducation physique (sport)	60

Orientation scolaire (et professionnelle)	50
Personnel absent	98
Psychologie, service de	64
Recensement scolaire (statistiques recensement et informatique)	22
Recherche (et expérimentation)	78
Santé (service de santé et clinique)	62
Service social	54
Techniques audio-visuelles	66
Transport (des élèves)	80
Examens, service des	52

Les termes qui apparaissent entre parenthèses, ont fait leur apparition en 1972-73, remplaçant ou complétant les premiers termes.

2. Particularités des années

En plus de ces vingt et un services, à chacune des années, on retrouve un certain nombre de services qui ne figurent pas tout au cours de la période 1970-75. Si on tient compte maintenant de ces services particuliers, on peut compléter l'inventaire des services, selon l'année scolaire, de la façon suivante:

Année scolaire	Service	Code
1970-71	"Services de base"	*
	+	
	Education permanente	38
	autres entreprises auxiliaires	86
1971-72	"Services de base"	*
	+	
	Education permanente	38
1972-73	"Services de base"	*
	+	
	Service aux étudiants	68
	Service de placement	92
1973-74	"Services de base"	*
	+	
	Enseignement - éducation des adultes	38
	Administration - éducation des adultes	28
	Laboratoire - sciences pures	47
	Laboratoire - sciences humaines	48
	Laboratoire - sciences appliquées	49

---

* Voir la division 1 pour la description des "Services de base" et de leur code.

Année scolaire	Service	Code
1973-74 (suite)	Service aux étudiants	68
	Service de placement	70
	Centre sportif	86
	Centre socio-culturel	87
1974-75	Idem 1973-74	
1975-76	Idem 1973-74	

3. Commentaires

- Les codes des services de base n'ont pas changé de 1970-71 à 1975-76.
- Le code "38" s'applique en 1970-71 et en 1971-72 à l'éducation permanente en général.
  En 1972-73, ce code est inexistant
  En 1973-74, 1974-75 et 1975-76, le code "38" s'applique à l'enseignement à l'éducation aux adultes; alors que le code "28" indique l'administration à l'éducation aux adultes.
- Le code "86", qui s'applique en 1970-71 au service: "autres entreprises auxiliaires", réapparaît en 1973-74, 1974-75 et 1975-76, pour s'appliquer au service: "centre sportif".
- Le code "92", qui représente en 1972-73 le service: "service de placement" est remplacé pour les années suivantes par le code "70", toujours pour représenter

le même service

- Trois années sont en tout point identiques quant aux "services" et à leur code: 1973-74, 1974-75 et 1975-76.

4. Standardisation et traitement informatique

L'incorporation de cette variable à notre fichier "Mobilité du personnel" n'a pas présenté beaucoup de problèmes. En fait, un seul changement a été apporté: l'identification en 1972-73 du code "92" au code "70". C'est-à-dire que:pour l'année 1972-73:

si "code de service" = 92, alors "code de service" = 70

Pour tous les autres cas, le code fut retenu sans autre traitement.

CHAPITRE II

FONCTIONS ET CODES DE FONCTION: PERIODE 1972-75

L'étude des fonctions et de leur code a dû être faite en deux parties. Cette opération résulte du fait que d'une part les fonctions et d'autre part leur code ne sont pas traités de la même façon, selon qu'on se situe avant l'année scolaire 1972-73 ou après.

Ainsi, pour les années 1970-71 et 1971-72, la détermination du nom de la fonction est laissée à l'initiative du répondant, alors que celui-ci doit décrire lui-même sur le formulaire la fonction qu'il occupe. Par contre, le codage des fonctions est fait après coup, par les employés du ministère, et à partir du manuel de codification des fonctions.

A partir de 1972-73, la situation est différente. Ce sont les directives à l'endos du formulaire qui guident le répondant dans le choix du nom de la fonction: le formulaire présente, en effet, une liste de fonctions à laquelle le répondant doit se référer pour déterminer le nom de la fonction qu'il remplit. Egalement, chaque

fonction décrite est accompagnée d'un numéro de code que le répondant inscrit dans une case réservée à cette fin.

Ce chapitre est consacré à l'étude des fonctions et de leur code pour le bloc d'années 1972-75; le chapitre suivant présentera l'étude des fonctions pour les deux années 1970-71 et 1971-72. Dans ce chapitre, nous avons divisé notre étude en deux sections: l'une portant sur le personnel enseignant, l'autre portant sur le personnel non enseignant.

1. Le personnel enseignant

Sur les formulaires individuels, le personnel enseignant est réparti selon deux champs d'activité: les enseignants qui appartiennent à l'enseignement régulier et ceux qui appartiennent à l'enseignement aux adultes.

1.1 Enseignement régulier

Pour les années 1972-73 et 1973-74, on retrouve les définitions suivantes:

Enseignant à la maternelle (code 301)

Enseignant à l'élémentaire (code 302)

Enseignant à l'enfance inadaptée (code 303)

Enseignant au secondaire (304)

Enseignant au collégial (305)

Pour les années 1974-75 et 1975-76, on a les mêmes définitions que ci-haut, sauf que "l'enfance inadaptée" est subdivisée selon le niveau d'enseignement:

Enseignement à l'enfance inadaptée à la maternelle (code 306)

Enseignement à l'enfance inadaptée à l'élémentaire (code 307)

Enseignement à l'enfance inadaptée au secondaire (code 308)

A partir de 1974-75, le code "303" n'existe donc plus.

1.2 Enseignement aux adultes

Cette division apparaît pour la première fois en 1973-74

On compte treize (13) fonctions particulières qui se définissent comme suit:

. Formation générale de base à plein temps (code 310)
. Formation générale à temps partiel (code 311)
. Formation générale au secondaire à temps plein (code 312)
. Formation générale au secondaire à temps partiel (code 313)
. Formation générale au collégial à temps plein (code 314)
. Formation générale au collégial à temps partiel (code 315)
. Formation agricole à temps plein (code 316)
. Formation agricole à temps partiel (code 317)
. Formation professionnelle au secondaire à temps plein (code 318)
. Formation professionnelle au secondaire à temps partiel (code 319)
. Formation professionnelle au collégial à temps plein (code 320)
. Formation professionnelle au collégial à temps partiel (code 321)
. Education populaire (code 322)

Ces fonctions et leur code n'ont subi aucune modification au cours de leur trois années d'existence: 1973-74, 1974-75 et 1975-76.

2. Le personnel non enseignant

En tout et partout, on distingue cinq (5) catégories de personnels non enseignants:

1- Cadre et hors-cadre

2- Principaux et principaux adjoints des écoles

3- Professionnel

4- Gérance

5- Soutien

Seules les quatre (4) premières catégories font l'objet de notre étude.

2.1 Cadre et hors-cadre

Pour cette catégorie, on peut déterminer trente-neuf (39) fonctions qui sont communes à chacune des années de ce bloc 1972-75. Ces"fonctions de base" sont les suivantes:

. Directeur général (code 001)

. Directeur général adjoint (code 002)

. Directeur des services pédagogiques (code 003)

. Directeur des services de l'enseignement (code 004)

. Directeur des services de l'enseignement élémentaire (code 005)

. Directeur des services de l'enseignement secondaire (code 006)

. Directeur des services aux étudiants (code 007)

. Directeur des services personnels aux étudiants (code 008)

. Directeur des services financiers (code 009)

. Directeur des services de l'équipement (code 010)

. Directeur des services du personnel (code 011)

. Secrétaire général (code 012)

. Adjoint au directeur des services de l'enseignement (code 013)

. Coordonnateur de l'enseignement général (code 014)

. Coordonnateur de l'enseignement professionnel (code 015)

. Coordonnateur de l'enseignement élémentaire (code 016)

. Coordonnateur de l'enseignement à l'enfance inadaptée (code 017)

. Coordonnateur des programmes d'examens et techniques didactiques (code 018)

. Coordonnateur de la mesure et de l'évaluation (code 019)

. Coordonnateur des centres de documentation (code 020)

. Coordonnateur de techniques audio-visuelles (code 021)

. Adjoint au directeur des services pédagogiques (code 022)

. Adjoint au directeur des services aux étudiants (code 023)

. Coordonnateur de l'animation des services aux étudiants (code 024)

. Coordonnateur de la consultation personnelle (code 025)

. Adjoint au directeur des services financiers (code 026)

. Coordonnateur des contrôles financiers (code 027)

. Coordonnateur des opérations comptables (code 028)

. Adjoint au directeur du service du personnel (code 029)

. Coordonnateur de l'emploi (code 030)

. Coordonnateur des relations de travail (code 031)

. Coordonnateur du perfectionnement et de l'évaluation (code 032)

. Adjoint au directeur des services de l'équipement (code 033)

. Coordonnateur de l'aménagement (code 034)

. Coordonnateur de l'approvisionnement (code 035)

. Coordonnateur de l'informatique (code 036)

. Directeur de campus au collégial (code 125)

. Adjoint au directeur de campus (service de l'enseignement) (code 129)

. Adjoint au directeur de campus (service aux étudiants) (code 133)

Si maintenant on prend en ligne de compte les fonctions qui sont particulières à une ou à quelques années seulement, on a selon les années:

1972-73: "fonction de base"

+

adjoint administratif pour l'école (code 137)

1973-74: "fonction de base"

+

- Adjoint administratif pour l'école (code 137)
- Directeur de centre d'éducation aux adultes (code 150)
- Adjoint au directeur de centre d'éducation aux adultes (code 151)
- Responsable de centre d'éducation aux adultes (code 152)
- Responsable adjoint de centre d'éducation aux adultes (code 153)
- Responsable d'établissement d'éducation aux adultes (code 154)
- Autre (spécifiez) (code 198)
- Coordonnateur des secteurs (code 038)
- Coordonnateur de la recherche et de l'expérimentation (code 039)
- Responsable des services d'éducation aux adultes (code 043)
- Adjoint au responsable des services d'éducation aux adultes (code 044)

1974-75: "fonctions de base"

+

. Directeur de centre d'éducation aux adultes (code 150)
. Adjoint au directeur de centre d'éducation aux adultes (code 151)
. Responsable de centre d'éducation aux adultes (code 152)
. Responsable adjoint de centre d'éducation aux adultes (code 153)
. Responsable d'établissement d'éducation aux adultes (code 154)
. Autre (spécifiez) (code 198)
. Coordonnateur des secteurs (code 038)
. Coordonnateur de la recherche et de l'expérimentation (code 039)
. Responsable des services d'éducation aux adultes (code 043)
. Adjoint au responsable des services d'éducation aux adultes (code 044)
. Directeur de l'informatique (poste exclusif à la "CECM", "CECQ", "PSBGM") (code 037)
. Contrôleur et directeur des services financiers (code 040)
. Coordonnateur dans les services aux étudiants (code 041)

. Coordonnateur de l'aide pédagogique individuelle (code 042)

. Coordonnateur de l'éducation aux adultes (code 045)

1975-76: IDEM 1974-75

Concernant les fonctions qui sont attribuées au personnel de cadre et hors cadre, nous pouvons faire trois remarques:

- Les codes des "fonctions de base" n'ont pas changé au cours des quatre (4) années 1972-75;
- La fonction "adjoint administratif pour l'école" qui a le code "137" en 1972-73 et 1973-74, se retrouve en 1974-75 et 1975-76 avec la nuance suivante:
  . adjoint administratif (collège): code 088
  . adjoint administratif (école secondaire): code 089
- Enfin, en 1974-75 et 1975-76, cette dernière fonction "adjoint administratif" passe à la catégorie du personnel de gérance.

2.2 Principaux et principaux adjoints des écoles

Cette catégorie de personnels comprend quatre (4) fonctions:

. principal d'école à l'élémentaire (code 101)

. principal d'école au secondaire (107)

. principal adjoint d'école élémentaire (113)

. principal adjoint d'école secondaire (119)

Ces quatre fonctions sont repérables à chacune des années 1972-75 par le même code que ci-dessus.

2.3 Professionnel (non enseignant)

Pour les années 1972-75, on note 27 fonctions qui sont du type "fonctions de base":

. Agent de gestion du personnel (code 201)

. Agent de gestion financière (code 202)

. Agent d'information (code 203)

. Aide pédagogique individuelle (code 204)

. Analyste de l'informatique (code 205)

. Animateur des activités socio-culturelles (code 206)

. Animateur de l'éducation physique, sport et plein air (code 207)

. Attaché d'administration (code 208)

. Bibliothécaire (code 209)

. Conseiller en audio-visuel (code 210)

. Conseiller en éducation chrétienne (code 211)

. Conseiller en enseignement professionnel (code 213)
. Conseiller en information scolaire et professionnelle (code 214)
. Conseiller en mesure et évaluation (code 216)
. Conseiller d'orientation (code 217)
. Conseiller pédagogique (code 218)
. diététiste professionnel (code 219)
. ergothérapeute (code 220)
. ingénieur (code 221)
. orthopédagogue (code 222)
. orthophoniste-audiologiste (code 223)
. physiothérapeute (code 224)
. psychologue (code 225)
. psycho-éducateur (code 227)
. registraire (code 228)
. travailleur social (code 229)
. autre (code 298)

En ajoutant les fonctions propres à chaque année, on complète l'inventaire de fonctions selon les années de la manière suivante:

1972-73: "fonctions de base

. Conseiller en éducation physique sport et plein air (code 212)

. Conseiller en loisirs socio-culturels et sport (code 215)

. Psychothérapeute (code 226)

. Autre (code 299)

1973-74: "fonctions de base"

+

. Animateur des activités sportives (code 230)

. Animateur de la pastorale (code 231)

. Conseiller des affaires étudiantes (code 232)

1974-75: "fonctions de base"

+

. Animateur des activités sportives (code 230)

. Animateur de la pastorale (code 231)

. Conseiller en affaires étudiantes (code 232)

. Conseiller en enfance inadaptée (code 233)

. Préposé aux services éducatifs d'aide personnelle et d'animation communautaire (code 234)

. Conseiller en éducation aux adultes (code 235)

. Conseiller en éducation populaire aux adultes (code 236)

. Préposé à l'informatique (classe 1)(237)

. Criminologue (code 238)

. Diététiste (code 239)

. Agent de développement pédagogique (code 240)

1975-76: IDEM 1974-75

Les codes des "fonctions de base" sont demeurés les mêmes tout au long de la période 1972-75.

2.4: Gérance

Cette catégorie compte seize (16) "fonctions de base". Ce sont:

. Régisseur des services de l'équipement (code 070)

. Régisseur des services de l'entretien général (code 071)

. Surintendant des services de l'entretien général (code 072)

. Contremaître d'entretien général (code 073)

. Contremaître d'entretien ménager (code 074)

. Contremaître d'ateliers (immeubles) (code 075)

. Régisseur des services de l'approvisionnement (code 076)

. Chef acheteur (code 077)

. Chef magasinier (code 078)

. Régisseur des services de transport (code 079

. Contremaître d'ateliers (garages) (code 082)

. Régisseur des services alimentaires (code 083)

. Régisseur des résidences (code 084)

. Régisseur des services communautaires (code 085)

. Agent d'administration (code 086)

. Chef de secrétariat (code 087)

L'inventaire complet selon les années apparaît alors comme suit:

1972-73: "fonctions de base"

+

. Surintendant des contrats de transport (code 080)

. Surintendant des circuits de transport (code 081)

. Contremaître d'entretien général (code 138)

. Chef de cafétéria (code 139)

1973-74: "fonctions de base"

↓

. Surintendant des contrats de transport (code 080)

. Surintendant des circuits de transport (code 081)

. Contremaître d'entretien général (code 138)

. Chef de cafétéria (code 139)

1974-75: "fonctions de base"

↓

. Surintendant des contrats et des circuits de transport (code 080)

. Chef de cafétéria (code 081)

. Adjoint administratif (collège) (code 088)

. Adjoint administratif (école secondaire) (code 089)

. Autre (spécifiez) (code 098)

1975-76: IDEM 1974-75

Faisons ici cinq remarques:

- En 1972-73 et 1973-74, la même fonction "contre-maître de l'entretien général" apparaît sous deux (2) codes différents (073 et 138). A partir de 1973-74, le code "138" disparaît.
- A partir de 1974-75, les deux fonctions "surintendant des contrats de transport" et "surintendant des circuits de transport" sont fondues en une seule: "surintendant des contrats et des circuits de transport" de code "080"
- La fonction "chef de cafétéria" qui a le code "139" en 1972-73 et 1973-74, prend le code "081", à partir de 1974-75.
- Ce n'est qu'en 1974-75 qu'est apparue pour la première fois la fonction "autre" (code 098)
- Enfin, précisions que les codes des "fonctions de base" n'ont connu aucune variante de 1972-73 à 1975-76.

CHAPITRE III

FONCTIONS ET CODES DE FONCTION:
ANNEES 1970-71 ET 1971-72

Les secrets de la variable "fonction", pour les années 1970-71 et 1971-72, sont tous contenus dans le manuel de codification des fonctions.

Dans ce chapitre, nous voulons présenter le travail de défrichage que nous avons fait de ce manuel de codification. Ce défrichage revêt pour nous une grande importance puisqu'il doit nous fournir les informations nous permettant de faire un choix, parmi l'ensemble des fonctions qu'on retrouve dans ce manuel, des fonctions qui sont cohérentes avec celles définies sur les formulaires individuels du personnel de l'enseignement à partir de 1972-73.

L'étude de ce manuel a été faite par rapport à trois (3) éléments: la structure du manuel, les codes de fonction et, finalement, le choix des fonctions.

1. Structure du manuel de codification

Le manuel de codification des fonctions contient tout près de trois cents (300) fonctions particulières différentes.

Les fonctions sont classées suivant les catégories d'employés et suivant les services. On dénombre huit (8) catégories d'employés et vingt-quatre (24) services.

Pour chaque service, on reprend chacune des huit catégories d'employés, à l'intérieur desquelles sont définies s'il y a lieu, les fonctions particulières. Entendons ici par "fonction particulière", l'ensemble des titres de fonctions qui apparaissent sous un même code. On a donc une présentation sous la forme:

code de service	code de catégorie d'employés	code de fonction particulière
20	1	0
		1
		2
		:
	2	0
		1
		2
		:
22	1	0
		1
		2
		:

code de service	code de catégorie d'employés	code de fonction particulière
	2	0
		1
		2
		⋮
⋮	⋮	⋮

On doit signaler ici que les codes de service "32", "34", "36" et "38", qui renvoient à l'enseignement proprement dit (respectivement: cours régulier, enfance inadaptée, spécial et aux adultes) sont regroupés pour former le service de code "32 à 38".

Le manuel de codification des fonctions présente également une liste alphabétique des titres des fonctions avec leur code. Cette liste reprend tout simplement, sous une autre forme, la liste des fonctions établie selon le code de service et la catégorie d'employés.

2. Codes de fonction

Dans le manuel de codification, chaque fonction est identifiée par un code composé de quatre (4) chiffres. Contrairement au code à trois chiffres utilisé à partir de 1972-73 qui n'a aucune signification particulière, ce code à quatre chiffres renvoie à trois (3) sous-groupes:

. les deux premiers chiffres indiquent le code de service. Nous avons déjà passé en revue ces codes au chapitre premier;

. le troisième chiffre indique la catégorie d'employés à l'intérieur du service. On distingue huit (8) codes différents de catégorie. Ces codes se définissent comme suit:

Code de catégorie(1)	Définition
1	Directeur de service
2	Adjoint au directeur
3	Autres cadres
4	Personne de compétence professionnelle
5	Personnel administratif
6	Personnel technique
7	Personnel de secrétariat
8	Personnel non spécialisé

. le quatrième chiffre indique la fonction particulière à l'intérieur d'une catégorie d'employés. Les valeurs possibles de ce code varient de "0" à "9".

On pourrait donner comme exemple:

a) "Aumônier": code "5842"

"58": service de la pastorale et du culte
"4" : personnel de compétence professionnelle
"2" : fonction d'aumônier

b) "Psychologue": code "6442"

"64": service de psychologie
"4" : personnel de compétence professionnelle
"2" : fonction de psychologue.

---

(1) Les codes de catégorie (et leur définition) sont propres au manuel de codification. Il faut se garder de les confondre avec ceux du fichier "Mobilité du personnel".

3. Choix des fonctions

Pour établir une certaine correspondance entre ces diverses fonctions et celles définies sur les formulaires individuels des personnels de l'enseignement, il nous a fallu travailler au niveau des codes de catégorie d'employés.

Etant donné que notre projet d'étude n'inclut pas la catégorie des employés de soutien, nous avons d'abord examiné les fonctions particulières attachées aux codes de catégorie "6", "7" et "8", dans le but de les éliminer des fonctions à retenir. Il s'est avéré de cet examen que toutes les fonctions des codes de catégorie "7" et "8" sont à mettre de côté. Les fonctions du code de catégorie "6" sont à négliger également, à l'exception de deux (2) fonctions particulières:

. physiothérapeute; ergothérapeute (code 6263)

. sous-direction de stage (6268)

Ce sont à toutes fins pratiques, les fonctions des codes de catégorie "1", "2", "3", "4" et "5" que nous pouvons attribuer aux personnels de l'enseignement qui ressortissent à notre étude (cadres et hors-cadres, principaux et principaux adjoints, professionnels non enseignants, gérants et enseignants). Les tableaux 1 à 5,

qui sont regroupés à la fin de ce chapitre, présentent toutes ces fonctions classées selon le code de fonction (c'est-à-dire les deux derniers chiffres du code à quatre chiffres), avec le ou les codes de services correspondants.

Signalons enfin que le manuel de codification traite également le cas des personnels absents (code de service "98"). Le code de catégorie d'employés pour ces personnes est le code "9". Les distinctions sont les suivantes:

Code	Description
9891	Personnel absent sans traitement, pour cause de maladie
9892	Personnel absent avec traitement, pour cause de maladie
9893	Personnel absent avec traitement, pour études ou perfectionnement
9894	Personnel absent sans traitement, pour études ou perfectionnement
9895	Personnel absent en congé pour activité syndicale

Il est à noter que pour les années 1972-73 et les suivantes, même si le code de service "98" est existant, on n'a pas ces précisions.

4. Commentaires

Si l'on essaie de comparer rapidement les fonctions

décrites dans les tableaux 1 à 5 (que nous appellerons "fonctions 70-71") et les fonctions présentées au chapitre précédent (que nous appellerons "fonctions 72-75"), dans le but de voir quel lien de continuité peut s'établir entre ces deux blocs d'années, on est amené aux constatations suivantes:

. Il est très rare qu'on puisse trouver des correspondances directes entre les fonctions 70-71 et les fonctions 72-75. C'est ainsi que le plus souvent il est impossible d'établir que le code "x" d'une fonction 70-71 est équivalent au code "y" d'une fonction 72-75.

. Les fonctions 70-71 sont de façon générale plus brutes que les fonctions 72-75. Le manuel de codification ne distingue pas, par exemple, les enseignants réguliers du niveau secondaire de ceux du niveau élémentaire. Pour atteindre un tel raffinement, le recours à une autre variable est obligatoire.

. Souvent les fonctions 70-71 ont des titres qui ne se retrouvent pas à partir de 1972-73, ce qui impose une grande prudence au niveau d'un travail de correspondance entre les fonctions.

. Enfin, il est très courant que des fonctions de codes

différents en 1972-75 se retrouvent regroupées sous le même code en 1970-71 et 1971-72.

Ces quelques constatations laissent entrevoir les difficultés d'un travail de correspondance entre les fonctions 70-71 et les fonctions 72-75 qui serait fait au niveau des fonctions particulières. Toutefois, sur le plan d'un regroupement par catégorie de personnels, il n'y apparaît pas de problème majeur. Seule la catégorie des "principaux et principaux adjoints des écoles" promet d'être un peu plus délicate à isoler.

Il ne faut pas oublier d'autre part que les codes de catégorie d'employés en 1970-71 et 1971-72 peuvent intégrer des fonctions perticulières qui sont attribuées, en 1972-75, à des personnes d'une catégorie différente. Exemple:

physiothérapeute: .1970-71 et 1971-72: code "6263"
donc: catégorie "personnel technique".
.1972-75: code "225"
donc: catégorie "professionnel"

On ne peut donc pas s'en remettre aveuglément aux codes de catégorie. Certains ajustements sont alors nécessaires, afin d'éviter les faux changements de catégorie de personnels.

Pour quelqu'un qui voudrait, néanmoins, faire une étude sur les fonctions particulières à l'intérieur des catégories de personnels pour la période 1970-75, il apparaît évident que certains regroupements de fonctions particulières devront être repensés en vue d'uniformiser ou de standardiser les fonctions.

Tableau 1 Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "1" (directeur de service), avec le(s) code(s) de service correspondant(s).

Code de fonction (1970 et 1971)	Fonctions particulières		Code de Service 1970 & 1971
10	recteur d'école		20
	directeur de l'entretien (équipement scolaire)		90
	directeur de l'éducation des adultes (cours d'été, postscolaire)		38
	directeur d'école (dans une C.S.)		32-34-36
	directeur de recherche (en pédagogie)		78
	directeur du service de pastoral		58
	directeur du service de santé		62
	directeur du service des bibliothèques		56
	directeur du service des examens		52
	directeur du service des loisirs et d'éducation physique		60
	directeur du service d'orientation scolaire et professionnelle		50
	directeur du service social		54
	directeur du service d'alimentation		82
	directeur du service du logement		84
11	contrôleur des finances (économe, procureur, trésorier)		20
	directeur des loisirs (récréation, sports)		60
	directeur de l'enseignement (des écoles)		30
12	administrateur		20
	direction des services éducatifs (scolaires auxiliaires)		30
13	secrétaire du conseil d'administration		20
	direction des études (organisme privé ou non)		30
14	commissaire d'école		20
	directeur du service d'éducation des adultes		30
15	président d'une C.S.; hospitalière;		20
	directeur général de l'enseignement à l'enfance inadaptée (exceptionnelle)		30
16	puéricultrice (garde-bébé)		62
	directeur d'école (ailleurs que dans une C.S.)		20
17	directeur général du personnel d'un organisme scolaire		20
	directeur du personnel pédagogique d'un organisme scolaire		30

Tableau 2 Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "2", (adjoint au directeur), avec le(s) code(s) de service correspondant(s).

Code de fonction (1970-1971)	Fonctions particulières		Code de service 1970 & 1971
20	assistant directeur de l'éducation des adultes		38
	adjoint au directeur d'école (dans une C.S.)		32-34-36
	assistant directeur des recherches		78
	assistant directeur des services de la pastorale		58
21	adjoint au procureur (au trésorier, économe)		20
	adjoint au directeur de l'enseignement		30
	assistant directeur de la résidence des étudiants		84
	coordonnateur général des services de catéchèse		58
	directeur adjoint de l'extension de l'enseignement		38
	directeur des études (écoles)		32-34-36
22	adjoint à l'administrateur		20
	adjoint au directeur des services éducatifs		30
23	adjoint au secrétaire		20
	adjoint au directeur des études		30
24	adjoint au directeur général de l'enseignement aux adultes		38
25	adjoint au directeur de l'enseignement à l'enfance inadaptée		34
	assistant supérieur; assistante hospitalière		20
26	assistant directeur d'école (ailleurs que dans une C.S.)		20
	préfet de pensionnat (ailleurs que dans une C.S.)		30
27	assistant directeur du personnel administratif		20
	assistant directeur du personnel pédagogique		30
28	adjoint pédagogique au secondaire		30

Tableau 3 Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "3" (autres cadres), avec le(s) code(s) de service correspondant(s).

Code de fonction (1970 et 1971)	Fonctions particulières	Code de service 1970 & 1971
30	membre du conseil de la bibliothèque	56
31	directeur des relations extérieures	20
	coordonnateur des études (directeur des humanités)	30
	bibliothécaire en chef (conservateur d'une bibliothèque)	56
	coordonnateur des services de catéchèse	58
	coordonnateur des bureaux de consultation scolaire	64
	directeur de l'enseignement classique	32 à 38
	responsable de la cuisine (chef des cuisines)	82
	coordonnateur de l'éducation physique	60
	responsable des examens	52
	responsable des techniques audio-visuelles	66
	responsable du service de placement (information professionnelle; service social (école))	54
	responsable du service de santé	62
	responsable du service de placement et d'information professionnels	50
	coordonnateur de la résidence des infirmières	84
	surintendant des ateliers	90
32	archiviste en chef; responsable d'un centre de références	56
	contrôleur des activités dirigées; coordonnateur d'un enseignement	32 à 38
	directeur de l'enseignement pratique	30
	directeur de l'information	20
33	directeur des relations ouvrières (de travail)	20
	chef de discipline	30
	superviseur d'un groupe de classes	32 à 38
34	coordonnateur adjoint	30
	directeur des services d'aide aux étudiants	20
	responsable d'école (non directeur formel de l'école)	32 à 38
35	membre du conseil d'administration	20
	adjoint au directeur des étudiants; surveillant général adjoint	30
36	directeur des services d'admission	30
37	directeur de comité; président de comité	30
38	coordonnateur de secteur	30
	directeur des stages; responsable d'un plan de roulement	62
39	suppléant d'administration	20
	surveillant de santé; assistant d'hygiène sco.	62

Tableau 4 Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "4" (personnel de compétence professionnelle), avec le(s) code(s) de service correspondant(s).

Code de fonction (1970 et 1971)	Fonctions particulières	Code de service 1970 & 1971
40		
41	comptable; responsable de la comptabilité	20
	animateur pédagogique	30
	bibliothécaire	56
	chargé du laboratoire de langue; spécialiste en audio-visuel	66
	conseiller d'orientation scolaire et professionnelle; orienteur	50
	diététicien	82
	médecin; médecin hygiéniste	62
	visiteur ecclésiastique	58
	ingénieur professionnel	90
	instituteur titulaire; professeur principal	32 à 38
	psychothérapeute	64
	travailleur social	54
	spécialiste en éducation physique (enseignement)	60
	statisticien	78
42	analyste	22
	animateur en éducation physique, loisirs et sports; conseiller en ...	60
	architecte	90
	aumonier; directeur spirituel	58
	avocat	20
	chargé de cours; professeur spécialiste; conférencier	32 à 38
	cinémathécaire	66
	dentiste	62
	membre de comité	30
	psychologue	50,52,64,78
	psycho-pédagogue	50
	recherchiste	56
43	conseiller adjoint d'élèves; professeur adjoint	32 à 38
	conseiller financier	20
	discothécaire	66
	documentaliste	56
	inspecteur d'école	30
	optométriste	62
	psychométricien	50,52,63,78
44	archiviste (dans une bibliothèque)	56
	conseiller en relations ouvrières; membre d'un bureau de relations ouvrières	20
	conseiller d'association d'élèves	30
	conseiller d'élèves; mère de groupe; tuteur	32 à 38
	orthophoniste	62
	professeur d'information professionnelle	50
	sociologue	78
45	neurologue	62
	psychotechnicien	50, 64, 78

Tableau 4 (suite)

Code de fonction (1970 et 1971)	Fonctions particulières	Code de service 1970&1971
46	économiste	78
	orthopédiste	62
47	pharmacien	62
48	docimologue	52, 78
49	attaché de recherche	78
	liturgiste, pastoraliste	58
	préposé aux bourses de recrutement sacerdotal	20
	gestion disciplinaire	30

Tableau 5 Fonctions particulières en 1970-71 et 1971-72, selon le code de catégorie "5" (personnel administratif), avec le(s) code(s) de service correspondant(s).

Code de fonction (1970 et 1971)	Fonctions particulières		Code de service 1970&1971
50	archiviste (personnel de bureau); registraire		20
51	chef des achats		20
	contremaître		90
52	mère de maison		84
	matronne; surveillante générale		82
53	chef de secrétariat		30,32,34,36 38
54	magasinier		
59	autre personnel administratif		20
	personnel administratif		"

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous voulons signaler deux points importants concernant la variable "code de fonction", l'un touchant l'aspect "standardisation" et l'autre touchant l'aspect "traitement informatique".

Concernant d'abord l'aspect "standardisation", nous avons décidé, vue l'importance cette variable dans la détermination des catégories de personnels, d'inscrire dans notre fichier les valeurs telles qu'elles se présentent chaque année dans le fichier de base, sans regroupement, ni correspondance. C'est donc dire que, dans notre fichier, le code d'une fonction est précisément celui qui apparaît sur le fichier "Personnel-Maître". Cette décision implique, par conséquent, qu'il est possible qu'une même fonction apparaisse sous deux codes différents, puisque le système de codification, comme nous venons de le voir, est différent, selon qu'il s'agit des années 1970-71 et 1971-72 ou des années 1972-73 à 1975-76.

D'autre part, en ce qui a trait à l'aspect "traitement informatique", afin que le champ de la variable "code de fonction" soit uniformisé à une longueur de trois (3) positions dans le fichier, comme c'est le cas pour les années 1972-73 à

1975-76, nous avons décidé, pour les deux années 1970-71 et 1971-72, de ne conserver que les deux (2) derniers chiffres du code de fonction à quatre (4) chiffres, et de les faire précéder du signe négatif "-". C'est-à-dire que nous avons tout simplement dissocié les deux premiers chiffres, qui renvoient au code de service, des deux derniers, qui renvoient, l'un au code de catégorie d'employés, l'autre au code de fonction particulière; le signe "-" constituant la troisième position du code. Ainsi, par exemple, la fonction "avocat", de code "2042", apparaît dans notre fichier "Mobilité du personnel" sous le code de fonction "-42".

Enfin, nous invitons les intéressés à consulter le document préparé par R. Ferland[1], document qui présente ces variables avec toute la précision qu'exigent les règles d'une description de fichier informatique.

(1) FERLAND, Robert, ELMOPE'70-75, description des six fichiers "Transit" (1970-71 à 1975-76) et du fichier "Mobilité du personnel" (1970-75), rapport d'étape no 4, Démographie scolaire, Document de travail, D.T. 9.41, M.E.Q., octobre 1976.